

ROYAUME DU MAROC
ministère de la santé publique

22 / 11 / 1996

N° 230 DHSA / 22

LE MINISTRE

CIRCULAIRE

Objet : Circulaire sur la propreté, l'hygiène des locaux, la gestion et le traitement des déchets des établissements de soins.

J'ai l'honneur de vous rappeler les termes de la lettre adressée par Sa Majesté le Roi, que Dieu l'assiste, à Monsieur le Ministre d'Etat à l'intérieur au sujet du problème de la prise en charge de la gestion des déchets dont l'impact négatif sur l'environnement, la propreté et l'hygiène de nos cités n'est plus à démontrer.

Parallèlement aux travaux des commissions préfectorales et provinciales constituées à cet effet pour se pencher sur la solution de cette problématique, je tiens à vous rappeler les termes de la circulaire n° 40236 de/10 du 02 novembre 1992 relative à la propreté, l'hygiène des locaux et la collecte des déchets hospitaliers. Je vous invite à veiller rigoureusement et personnellement sur l'exécution des dispositions de la dite circulaire et des termes de la présente et assurer le suivi régulier de leur mise en oeuvre, notamment pour ce qui est de la gestion des déchets hospitaliers partant de leur production, leur tri et leur collecte jusqu'à leur enlèvement et leur élimination en collaboration avec les partenaires concernés.

Cette tâche doit se dérouler selon un plan d'action que vous devez élaborer d'urgence au niveau de chaque formation de soins, en se fixant comme objectif immédiat l'amélioration des conditions générales d'hygiène et plus particulièrement celles relatives à la gestion des déchets hospitaliers. Ce plan d'action doit aussi prendre en charge les placentas et la lutte contre les chiens et chats errants autour des sites intermédiaires et définitifs des déchets hospitaliers.

Aussi, est-il impératif de mettre en oeuvre au niveau de vos hôpitaux et structures de soins, les actions figurant dans les annexes à la présente circulaire dès sa réception.

Je vous demande de veiller scrupuleusement à une redynamisation des services et hôpitaux placés sous votre autorité pour une plus grande vigilance quant à l'exécution et au suivi des actions devant être entreprises selon les termes de cette circulaire. J'attache un intérêt particulier quant à l'application rigoureuse des termes de la présente circulaire et vous demande de lui assurer la plus large diffusion .

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Dr AHMED ALAMI

Ampliatiions :

- M. l'Inspecteur Général
- M. le Chef du Cabinet
- MM, les Directeurs de l'administration centrale
- MM, les Directeurs du C.H. Ibn Sina et Ibn Rochd
- M. le Directeur de l'institut Pasteur du Maroc
- MM. les médecins-délégués aux wilayas, provinces et préfectures.
- Archives

ANNEXE -I-

GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS HOSPITALIERS

L'hôpital, par sa fonction, composé de services de prestations de soins et d'un d'hébergement des malades, produit des déchets de différentes natures :

- déchets ménagers et assimilables (restauration, hébergement, administration, services généraux...)
- déchets spécifiques (services de soins et unités médico-techniques)
- déchets à risques (blocs opératoires, laboratoires, pharmacies, dialyse, unités septiques, imagerie, services infectieux, ...) -
- déchets liquides (sang , urines, résidus biologiques ...)

Un plan d'action de tri, de collecte, d'évacuation finale et de traitement des déchets en fonction de leur ' nature doit être élaboré au niveau de chaque établissement tenant compte des normes, directives et recommandations contenues dans le document technique qui est déjà à votre disposition et dont l'actualisation vous parviendront incessamment.

LES PRINCIPES SUIVANTS SONT A RESPECTER:

1. Les déchets ménagers et assimilables doivent être séparés des autres déchets considérés comme déchets potentiellement dangereux.
2. Toutes les poubelles destinées au conditionnement des déchets doivent être munies de couvercles appropriés.
3. Ces poubelles doivent toutes être munies de sacs en polyéthylène pour faciliter l'évacuation des déchets hors de l'enceinte de l'hôpital :
 - Les sacs noirs sont destinés pour les déchets ménagers et assimilables,
 - Les sacs de couleur rouge sont destinés pour les déchets spécifiques et à risques.
 - Tous les sacs doivent porter l'inscription du Ministère de la Santé publique .
4. Les poubelles destinées pour les déchets ménagers et assimilables seront prévues en nombre suffisant pour l'espace vert de l'hôpital et pour chaque service.
5. La collecte des déchets ménagers et assimilables au niveau des services sera assuré par les agents des services concernés.

6. Les sacs rouges contenant les déchets dangereux de chaque service doivent être déposés dans un local spécifique de stockage intermédiaire par les aides sanitaires du service concerné.
7. Des boites inviolables en plastique très résistant seront spécialement conçues pour les objets tranchants, piquants, coupants et pour les aiguilles.
8. La vidange et l'évacuation des déchets seront effectuées, quotidiennement; les sacs seront soigneusement et minutieusement ficelés. Leurs lieux d'entreposage provisoire, en attente de l'évacuation finale, doivent être séparés, bien dégagés et accessibles aux véhicules.
9. Les camions de la collecte municipale se chargeront des déchets ménagers et assimilables. Les déchets spécifiques et à risques seront destinés à l'incinération dans l'enceinte de l'hôpital. En cas d'absence ou de non fonctionnement de l'incinérateur, ces déchets dangereux seront transportés dans des camions spécifiques sous la responsabilité de l'hôpital et en concertation avec les services concernés de la commune pour un traitement à part (enfouissement).
10. L'évacuation finale vers un dépôt de stockage centralisé et le transport des sacs de déchets dangereux (entre autres les placentas) vers l'incinération ou lieu d'enfouissement seront assurés par une équipe spéciale.

ANNEXE -II-

PROPRETE ET HYGIENE DES LOCAUX:

1. Les différents locaux de l'hôpital (halls, couloirs, cuisine, services) feront l'objet de nettoyage quotidien (lavage, rinçage, désinfection des parterres et des surfaces)
2. Les opérations de nettoyage complet dites « grand ménage » (nettoyage des murs, plafonds, terrasses, etc...) sont à entreprendre mensuellement.
3. La désinfection du parterre est une opération intégrée aux opérations de nettoyage.
4. L'eau de Javel à 12° est tout indiqué pour la désinfection des parterres.
5. Le ponçage du soi permet d'assurer un meilleur rendement des opérations de nettoyage.
6. La désinsectisation, pour lutter contre les blattes en particulier, sera entreprise périodiquement dans les services ou unités de l'hôpital les plus exposés. Une fréquence trimestrielle est recommandée en général. Une attention particulière sera donnée aux cuisines, réfectoires, magasins et regards des égouts dans l'enceinte de l'hôpital.
7. La dératisation peut être entreprise principalement à l'extérieur de l'hôpital et au niveau de l'accès vers les cuisines et les lieux de stockage des produits alimentaires. Le rat-proofing est une mesure préventive à ne pas négliger: il s'agit de colmater tous les trous ou de grillager les ouvertures pour limiter l'accès des rongeurs vers l'intérieur.
8. Pour les désinsectisants, il y a lieu de prohiber les formulations à base d'organochlorés. Les formulations à base de dichlorofos (comme organophosphoré) est à proscrire dans les applications intra-hospitalières. Les pyréthrinoides en formulation rémanente ou semi-rémanente sont recommandés pour les traitements des surfaces contre les blattes et insectes rampants en général.
9. Les rodenticides conseillés sont les anticoagulants.
10. La lutte contre les animaux domestiques errants (chiens, chats) doit être l'objet d'une attention quotidienne soutenue.

L'amélioration de la collecte des déchets et le renforcement des opérations de propreté des locaux constituent la base fondamentale de l'hygiène des établissements hospitaliers.

Les annexes III et IV ci-jointes donnent la nature et le dosage des ingrédients recommandés.

ANNEXE -III-

PRODUITS TECHNIQUES RECOMMANDES

1/ DESINFECTANTS:

DENOMINATION (Matière active)	FORMULATION OU CONCENTRATION	DOSE D'APPLICATION
Hypochlorite de sodium (Eau de Javel)	Liquide à 12°	- 20 cc dans 10 litres d'eau - temps de contact : 5 à 15 minutes

2/ SAVON LIQUIDE:

DENOMINATION (Matière active)	FORMULATION OU CONCENTRATION	DOSE D'APPLICATION
Produit tension-actif avec matière anionique et non anionique	-	1 litre pour 10 litres d'eau

3/ RODENTICIDES (ANTICOAGULANTS):

DENOMINATION DU PRODUIT TECHNIQUE	CONCENTRATION EN % DANS LES APPATS PREPARES	DL 50
	----- ----- Rat Surmulot Rat noir Souris	

Brodifacoum	0,001	0,005	0,01	0,3
Warafarin	0,025	0,025	0,025 - 0,05	10
Coumatetratyl	0,03 - 0,05	-	-	30

ANNEXE - IV -

PRODUITS TECHNIQUES RECOMMANDES

4/ DESINSECTISANTS :

DENOMINATION DE PRODUIT TECHNIQUE (Matière active)	FORMULATION OU CONCENTRATION	DOSE D'APPLICATION en g de matière active / hectare	DL 50 (mg / kg)	SPECTRE D'ACTION
<u>Pyrethrinoides</u>				
Permethrine	0,6 à 1 %	5 à 10 g / ha	4000	Blattes
Deltamethrine	0,015 à 0,03 %	0,5 à 1 g / ha	2940	Mouches
Bioresmethrine	0,6 à 1 %	5 à 10 g / ha	7000	
<u>Organophosphorés</u>				et
Dazinon	1 à 2 %	336 g / ha	300	Moustiques
Pyrimiphos-methyl	2, 5 %	250 g / ha	2018	